

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 22 mars, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 15 mars a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	15/03/2022
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres excusés :	2
Nombre de membres votants :	13

Présents :

Messieurs Lionel BEAUMER, Cédric HUARD, Christian PUPPINCK, John LECLERC, Gilles DECOBERT, Christophe DRISSE et Thierry LEGRIS

Mesdames Anne DEBRAS, Martine CUVILLIER, Séverine DESMOUILLIÈRES, et Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Absents excusés :

Madame Sylvie PIERRE-BES a donné pouvoir à Madame Anne DEBRAS.

Madame Bénédicte CHEVALERAUD-MERAULT a donné pouvoir à Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER.

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

AJOUT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR

A la demande de Madame Anne DEBRAS, il est demandé le rajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :
Signature de la convention de partenariat dans le cadre de la coopération décentralisée, entre la commune de LONGNES et l'association Kassoumaï78.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

I / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 08 février est approuvé à l'unanimité.

II / DÉMISSION D'UN ADJOINT (2022-08)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Michel STEIN a présenté au Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie sa démission en tant qu'adjoint et conseiller municipal. Le Sous-Préfet a accepté sa démission en date du 15 mars 2022.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants (élection au scrutin de liste), en application de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (principe du suivant de liste).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Considérant que lors des dernières élections municipales, une liste était candidate ;

Considérant qu'il n'y a plus de candidat sur la liste ;

Considérant que le poste de conseiller municipal vacant suite à démission ne peut être pourvu et demeure donc vacant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité prendre acte que le nombre de membres désormais en exercice est de 13.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

III / ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (2022-09)

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Michel STEIN, adjoint au maire, il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2020-19 du 26 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 2020-20 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-59 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-59 du 21 mars 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu le 17 mars 2022 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider de le remplacer par un adjoint déjà élu qui occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire : il est proposé que Monsieur Cédric HUARD, actuellement 4^{ème} adjoint, soit nommé 2^{ème} adjoint ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : DÉCIDE que Monsieur Cédric HUARD, actuellement 4^{ème} adjoint, est nommé 2^{ème} adjoint ;

Article 2 : PROCÈDE à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER : 13 voix

Article 3 : Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint au maire, et le tableau du conseil municipal est ainsi mis à jour.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

IV / COMPOSITION DES COMMISSIONS « APPEL D'OFFRES » et « DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS » (2022-10)

Suite aux démissions de Messieurs Marc DAMAGNEZ et Michel STEIN, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoter les compositions des commissions.

Il est proposé pour la commission « Appel d'Offres » :

Titulaires : Madame Anne DEBRAS, Monsieur Cédric HUARD, et Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER.

Suppléants : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES, Monsieur Gilles DECOBERT, Monsieur Christophe DRISSE, et Monsieur Christian PUPPINCK.

Il est proposé pour la commission « Délégation de Services Publics » :

Titulaires : Madame Anne DEBRAS

Suppléants : Monsieur Gilles DECOBERT et Monsieur Christophe DRISSE

Le Maire propose au conseil municipal de choisir entre vote à main levée ou vote à bulletin secret. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité VOTE la composition des commissions suivantes :

- Appel d'offres

Titulaires : Madame Anne DEBRAS, Monsieur Cédric HUARD, et Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Suppléants : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES, Monsieur Gilles DECOBERT, et Monsieur Christian PUPPINCK

- Délégation de services publics

Titulaires : Madame Anne DEBRAS, Monsieur Christophe DRISSE

Suppléant : Monsieur Gilles DECOBERT

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

V / COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (2022-11)

Suite aux démissions de Messieurs Marc DAMAGNEZ et Michel STEIN, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoter les compositions des commissions.

Sur proposition du Maire et en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité la nomination des membres des commissions communales :

COMMISSIONS COMMUNALES		
Commission	Président	Titulaires
Assainissement et Eau	Lionel BEAUMER	Cédric HUARD Christian PUPPINCK Thierry LEGRIS
Associations / Festivités	Lionel BEAUMER	Martine CUVILLIER Christophe DRISSE John LECLERC Sylvie PIERRE-BES
Bulletin municipal / Communication	Lionel BEAUMER	Anne DEBRAS Séverine DESMOUILLIERES Martine CUVILLIER Cédric HUARD John LECLERC
Finances	Lionel BEAUMER	Anne DEBRAS Cédric HUARD Martine CUVILLIER Gilles DECOBERT
Travaux	Lionel BEAUMER	Séverine DESMOUILLIERES Cédric HUARD Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER Christian PUPPINCK Gilles DECOBERT Christophe DRISSE
Urbanisme	Lionel BEAUMER	Cédric HUARD Séverine DESMOUILLIERES Christian PUPPINCK Thierry LEGRIS Gilles DECOBERT Christophe DRISSE
Affaires scolaires	Lionel BEAUMER	John LECLERC Martine CUVILLIER Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER Bénédicte CHEVALERAUD-MERAULT Christophe DRISSE

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

VI / ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICAT INTERCOMMUNAUX (2022-12)

Suite aux démissions de Messieurs Marc DAMAGNEZ et Michel STEIN, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoter les compositions des commissions.

Sur proposition du Maire et conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, le conseil municipal procède à l'unanimité à l'élection des membres du conseil municipal représentants du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant le tableau ci-dessous :

Établissement Public de Coopération Intercommunale		Délégués titulaires	Délégués suppléants
SEY78	Syndicat d'Électricité des Yvelines	Christian PUPPINCK	Gilles DECOBERT
SIARR	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Agricole de la Région de Longnes	Thierry LEGRIS	Cédric HUARD
SIFEP	Syndicat Intercommunal de Fourniture en Eau Potable Longnes / Flins-Neuve-Eglise / Tilly	Lionel BEAUMER Cédric HUARD Christian PUPPINCK	Gilles DECOBERT Thierry LEGRIS Anne DEBRAS

S'agissant du SIEED et du SICOREN, le Maire rappelle au conseil municipal qu'à présent ce n'est plus la commune qui est adhérente en direct à ces instances mais cela passe par la Communauté de Communes du Pays Houdanais. C'est donc au conseil communautaire qu'il appartiendra de désigner les membres représentant chaque commune à ces syndicats.

Toutefois, la commune peut d'ores et déjà informer la CCPH de son souhait de nommer comme représentants :

SICOREN	Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette	Anne DEBRAS John LECLERC	Gilles DECOBERT Martine CUVILLIER
SIEED	Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets	Lionel BEAUMER	Gilles DECOBERT

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

VII / ACQUISITION DE PARCELLES (2022-13)

Monsieur le Maire explique que la Sarl FONCIERE NORMANDE et la Sarl FONCIERE DE CRIQUETOT, situées 7 route de Criquetot à VILLETES (27110), se sont engagées à acquérir un bien immobilier situé 24 rue de Versailles. L'unité foncière correspondante est constituée des parcelles C1410, C1411, C1412, C1413, C1414, C1415, C1416 et C1417 (C1119 et C1121 avant division)

Il est prévu la division de ces parcelles (DP 078346 21 M0025 accordée le 24/06/2021), et d'isoler les lots G, H et I (parcelle C1121 avant division) du plan ci-annexé de manière à les rétrocéder à la commune :

Section	N°	Lieudit	Surface	
C	1415	24 rue de Versailles	83 m ²	Lot G du plan de division
C	1416	24 rue de Versailles	37 m ²	Lot H du plan de division
C	1417	24 rue de Versailles	168 m ²	Lot I du plan de division

Soit une superficie totale de 288 m².

La rétrocession de ces parcelles est proposée à l'euro symbolique. Les frais d'actes relatifs à cette rétrocession sont estimés à 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces emprises sont physiquement rattachées au domaine public, sont traversées par des réseaux publics (notamment TAE), et sont aujourd'hui à usage de trottoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées C1415, C1416 et C1417 (C1121 avant division), d'une contenance de 288 m², pour un euro symbolique.

Article 2 : Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cet achat.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

VIII / CESSION DES BÂTIMENTS SIS PLACE FABIAN (2022-14)

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de vente des anciens bâtiments de la trésorerie et de la maison Guilloteau, sis Place Fabian, parcelles cadastrées C616p et C621, d'une superficie d'environ 1 800 m².

Monsieur le Maire informe que ces bâtiments ne sont pas susceptibles d'être affectés à un service public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de vendre ce bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour, AUTORISE Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires pour la vente des bâtiments sis Place Fabian, parcelles cadastrées C616p et C621, d'une superficie d'environ 1 800 m².

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

IX / ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE (2022-15)

Le Maire rappelle au conseil qu'en 2019 un groupement de commandes avait été constitué pour la gestion du marché public concernant la fourniture des repas de la cantine.

Ce groupement est constitué par les communes de LONGNES, TACOIGNIÈRES, PRUNAY-LE-TEMPLE, le SIGEIS de DAMMARTIN-EN-SERVE, et le SIVOS MONDREVILLE/TILLY.

Le marché avait été conclu avec YVELINES RESTAURATION pour une durée de 3 ans, qui arrive donc à échéance en septembre 2022.

Il convient donc de reconstituer le groupement de commandes et de refaire une convention afin de relancer le marché, avec les mêmes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le Maire à rejoindre le groupement de commandes et à signer la convention afin de relancer le marché.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

X / SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA RÉPARTITION DES CHARGES AFFÉRENTES AU RASED (2022-16)

Le Maire explique au Conseil Municipal que le président du SIVOS de Bréval/Neauphlette sollicite l'établissement d'une convention pour la répartition des frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés) qui intervient entre autres pour des enfants de Longnes, scolarisés en élémentaire et au collège de Bréval. Le budget (téléphone, photocopieur, fournitures etc..) sera réparti au prorata du nombre des élèves de la Commune de Longnes au 15 septembre de l'année scolaire concernée. Cette convention est établie pour l'année scolaire 2021/2022.

Le montant s'élève à 197,50 €

= ((Somme totale/Nombre d'élèves de Longnes)/Nombre d'élèves total) = (1 000/79)/400

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention du SIVOS de Bréval/Neauphlette pour la répartition du budget des fournitures utilisées par le RASED.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

XI / TARIFICATION DU 3^{ème} JOUR DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES (2022-17)

Arrivée de Madame Bénédicte CHEVALERAUD-MERAULT à 21h05 / Annulation du pouvoir donné à Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Il a été demandé par des administrés pour les week-end prolongés la possibilité de louer la salle le 3^{ème} jour (vendredi ou lundi fériés).

Le Conseil ayant émis un avis favorable à cette demande lors du précédent conseil, il faut à présent tarifier cette 3^{ème} journée.

La salle des fêtes est actuellement louée 350 € le week-end, soit 175 € la journée.

Monsieur le Maire propose de louer cette 3^{ème} journée au tarif de 100 €, soit un total de 450 € pour le week-end de 3 jours (avec vendredi ou lundi fériés).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la location du 3^{ème} jour de la salle des fêtes au tarif de 100 €, soit 450 € pour le week-end de 3 jours (avec vendredi ou lundi fériés).

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

XII / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE, ENTRE LA COMMUNE DE LONGNES ET LE VILLAGE DE DIACOYE BANGA AU SENEGAL (2022-18)

Madame Anne DEBRAS présente la convention de partenariat dans le cadre de la coopération décentralisée entre la commune de LONGNES et le village de DIACOYE BANGA au Sénégal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Commune de Longnes et le village de Diacoye Banga au Sénégal.

Cette participation fera l'objet d'un versement à l'association Kassoumai78 dans le cadre du partenariat avec YCID et la CCPH qui abonderont sur les montants versés par la Commune de Longnes.

Le montant sera déterminé après les études de faisabilité par l'association Kassoumai78 et sur présentation des devis.

Les montants seront inscrits au budget de la Commune et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

XIII / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT (2022-19)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 du comptable public ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

XIV / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT (2022-20)

Sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	118 658,73 €	117 804,27 €
Recettes 2021	140 293,05 €	84 329,20 €
Résultat 2021	21 634,32 €	- 33 475,07 €
Excédent / RAR 2020	201 979,08 €	252 505,54 €
Part affectée à l'investissement 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement / investissement à reporter	223 613,40 €	219 030,47 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Hors de la présence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget assainissement.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

XV / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT (2022-21)

Après avoir constaté que :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à 223 613,40 €
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 s'élève à 219 030,47 €

Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AFFECTE ainsi le résultat de l'exercice 2021 :

AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022

RÉSULTAT EXERCICE 2021		AFFECTATION BP 2022 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2022 FONCTIONNEMENT
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT 2021	223 613,40 €	Cpt R 1068	Cpt R 002 223 613,40 €
EXCÉDENT INVESTISSEMENT 2021	219 030,47 €	Cpt R 001 219 030,47 €	

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

XVI / VOTE DE LA TAXE 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT (2022-22)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux de la taxe d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité une taxe de 0,80 €/m³ d'eau pour l'année 2022, soit un montant identique aux deux années précédentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

XVII / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT (2022-23)

Madame Anne DEBRAS, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 pour l'assainissement, voté aux chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	195 030,33 €	002	Excédents antérieurs	223 613,40 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 546,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 730,00 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marc	53 400,00 €
66	Charges financières	52 800,00 €	74	Subventions d'exploitation	12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €			
TOTAL DÉPENSES		354 560,33 €	TOTAL RECETTES		354 560,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 546,93 €	001	Excédents antérieurs	219 030,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	31 800,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 730,00 €
20	Immobilisations incorporelles	58 400,00 €			
21	Immobilisations corporelles	148 013,54 €			
TOTAL DÉPENSES		303 760,47 €	TOTAL RECETTES		303 760,47 €

DÉPENSES = 658 320,80 €

RECETTES = 658 320,80 €

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

XVIII / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE (2022-24)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 du comptable public ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

XIX / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE (2022-25)

Sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	966 679,24 €	608 177,37 €
Recettes 2021	1 283 830,12 €	1 947 730,07 €
Résultat 2021	317 150,88 €	1 339 552,70 €
Excédent / RAR 2020	117 324,56 €	- 317 385,98 €
Part affectée à l'investissement 2020		
Résultat de fonctionnement / investissement à reporter	434 475,44 €	1 022 166,72 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Hors de la présence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif communal 2021.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

XX / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET COMMUNE (2022-26)

Après avoir constaté que :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à 434 475,44 €
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 s'élève à 1 022 166,72 €

Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AFFECTE ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice 2021 :

AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022

RÉSULTAT EXERCICE 2021		AFFECTATION BP 2022 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2022 FONCTIONNEMENT
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT 2021	434 475,44 €	Cpt R 1068 400 000,00 €	Cpt R 002 34 475,44 €
EXCÉDENT INVESTISSEMENT 2021	1 022 166,72 €	Cpt R 001 1 022 166,72 €	

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

XXI / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 – BUDGET COMMUNE (2022-27)

Monsieur le Maire propose des voter les taux d'imposition de la commune.

Il propose de maintenir au même niveau les taux applicables. Il rappelle qu'en 2021, les taux ont été modifiés du fait entre autres du cumul avec le taux départemental.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, elle reste exigible pour les résidences secondaires, mais le taux est figé à 8 % pour 2022 (taux adopté en 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité FIXE les taux d'imposition des deux taxes communales pour l'exercice 2022 comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence 2022	Bases Prévisionnelles 2022	Produit de Référence 2022	Taux Votés 2022	Produits attendus 2022
TFB	2 155 936	26%	2 244 000	583 440	26%	583 440
TFNB	75 472	46%	78 700	36 202	46%	36 202
TOTAL			2 322 700	619 642		619 642

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

XXII / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE (2022-28)

Madame Anne DEBRAS, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le budget primitif communal de l'exercice 2022, voté aux chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	498 540,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	34 475,44 €
012	Charges de personnel	460 950,00 €	013	Atténuation de charges	4 000,00 €
014	Atténuations de produits	51 000,00 €	70	Produits de services	236 500,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	163 300,44 €	73	Impôts et taxes	28 405,00 €
66	Charges financières	9 500,00 €	731	Impositions directes	857 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	21 000,00 €	74	Dotations et participations	99 500,00 €
68	Provisions	76 300,00 €	75	Autres produits de gestion	20 600,00 €
			76	Produits financiers	10,00 €
			77	Produits exceptionnels	0,00 €
			78	Reprise sur provisions	0,00 €
TOTAL DÉPENSES		1 280 590,44 €	TOTAL RECETTES		1 280 590,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
10	Dotations et fonds divers	5 000,00 €	001	Solde d'exécution d'investissement	1 022 166,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	77 500,00 €	024	Cession de biens communaux	250 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	14 220,40 €	10	Dotations et fonds divers	516 000 €
21	Immobilisations corporelles	530 476,70 €	13	Subventions d'investissement	1 705 672,00 €
23	Immobilisations en cours	2 866 641,62 €			
TOTAL DÉPENSES		3 493 838,72 €	TOTAL RECETTES		3 493 838,72 €

DÉPENSES = 4 774 429,16 €

RECETTES = 4 774 429,16 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur John LECLERC et Madame Martine CUVILLIER présente le planning prévisionnel des festivités 2022 :

- Fête de la musique
- Forum des associations le 03 septembre
- Ramassage déchets le 18 septembre
- Octobre rose : Marche, goûter, bus de dépistage et d'informations
- Choucroute le 27 novembre
- Lancement des festivités de Noël : Illumination du sapin, vin chaud, concours des maisons décorées

Il est également présenté la création d'une association avec des bénévoles pour organiser des festivités → une réunion est prévue le 08 avril 20h30.

Monsieur Christian PUPPINCK, représentant titulaire au SEY présente les projets du SEY :

- Schéma départemental sous mandat régional poussant à l'électrification possible pour les véhicules électriques → mise à disposition par commune d'une borne, transparent pour la commune ;
- SEINE & YVELINES NUMERIQUE / dispositif électrification des véhicules communaux à l'étude.

Monsieur le Maire indique qu'environ 30 personnes se sont présentées au dépistage de l'AVC, 3 ont été repérées comme à risque.

La prochaine campagne de dépistage devrait concerner le diabète.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

**Le Maire
Lionel BEAUMER**

